

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

PROJET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-34 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 31 juillet 2025.

A 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCACTION

23 JUILLET 2025

DATE D’AFFICHAGE

23 JUILLET 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande d'une subvention au
titre du Fonds Vert Ingénierie**

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à PONCET Éric.

Absent excusé : SAVIT Grégory.

Absents non excusés : LHOMME Laurent - PUCHE Viviane.

Vu la combustion, depuis 2020, du teruil, cadastré section B parcelle 1719, de la société Legal sur la commune de Saint-Jean de Valérisclé ;

Vu les interventions, depuis 2020, des services de l'Etat, de la commune de Saint-Jean de Valérisclé et de la société Legal pour maitriser la combustion du teruil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-48 de mise en demeure de la société Legal d'effectuer les études et l'ingénierie nécessaires à la mise en sécurité du teruil suite à la combustion (parcelle B 1719) ;

Vu le dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » ;

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal et notamment la décision modificative n° 01/2025 votée par délibération n° 33/2025 ;

Considérant que la société Legal a indiqué ne pas être mesure financière de payer l'intégralité de l'étude géotechnique nécessaire au préalable des travaux de mise en sécurité.

Considérant que la société Legal réalisera les travaux de mise en sécurité du teruil à la suite de la réalisation de l'étude.

Considérant l'urgence de maitriser la combustion de ce teruil, au vu de l'impact environnemental, de la sécurité du territoire de la commune de Saint-Jean de Valérisclé et des habitants, la municipalité accepte de prendre à sa charge le financement de l'étude géotechnique et à ce titre sollicite une subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie auprès des services l'Etat.

La société GINGER CEBTP sera mandatée pour la réalisation de cette étude géotechnique

Le montant de l'opération s'élève à 24 870 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

<i>Organismes</i>	<i>Montant en Euros</i>	<i>%</i>
FONDS VERT INGENIERIE	19 896 euros	80 %
Commune (Autofinancement)	4 974 euros	20 %
TOTAL	24 870 euros	100 %

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder aux délibérations et votent de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 030-213002686-20250731-DELIB202534-DE

**PROJET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-34
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCATION

23 JUILLET 2025

DATE D’AFFICHAGE

23 JUILLET 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande d’une subvention au
titre du Fonds Vert Ingénierie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité :

-le financement de l’étude géotechnique au préalable des travaux de mise en sécurité du terroir qui seront réalisés par la société Legal ;

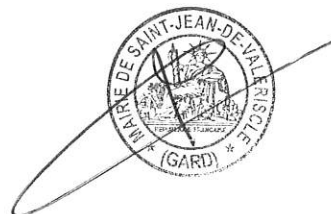
-adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;

-autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l’Etat au titre du Fonds Vert Ingénierie et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.
Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 030-213002686-20250731-DELIB202534-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.